

# TABLE DE CONCERTATION SUR LES DROITS HUMAINS AU CONGO/KINSHASA

Entraide missionnaire - 15, rue de Castelnau Ouest, Montréal (Qc) H2R 2W3 – Tél. :(514) 270-6089 Téléc. :(514) 270-6156 emi@web.ca

---

Montréal, le 29 octobre 2004

## Point de contact national du Canada

A/S Monsieur Vernon MacKay  
Commerce international Canada  
Pièce C6-273  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Monsieur,

Le 3 août dernier, nous recevions la version française du rapport annuel 2004 du Point de contact national (PCN) du Canada pour la mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. C'est alors que nous avons appris que le PCN du Canada ne donnerait pas suite à notre demande d'application de la procédure de règlement de questions soulevées dans des «circonstances spécifiques», au terme des Principes directeurs, au sujet des entreprises canadiennes citées comme étant en violations des Principes directeurs dans le rapport d'octobre 2002 du *Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en République Démocratique du Congo (RDC)*. Les raisons évoquées étaient de deux ordres : d'une part, le rapport final du Groupe d'experts, rendu public en octobre 2003, a classé comme étant «réglés» les cas de 7 entreprises canadiennes préalablement citées. D'autre part, le Groupe d'experts n'avait pas fourni les informations soutenant ces allégations, tel que demandées par le *Comité de l'OCDE de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME)*.

Au cours de leur réunion régulière, le 7 octobre dernier, les membres de la *Table de concertation sur les droits humains au Congo/Kinshasa* ont pris connaissance du rapport du PCN du Canada et ont résolu de vous faire connaître leur désaccord face à cette décision unilatérale. Ne pas chercher à faire la pleine lumière sur les activités des compagnies minières canadiennes au cours d'une des guerres les plus meurtrières des dernières décennies, laisse encore planer de sérieux doutes sur leur «bonne conduite» ainsi que sur la raison d'être des Principes directeurs de l'OCDE, du moins de la manière dont le PCN du Canada les interprète et les applique dans le cas présent.

Rappelons que le retrait de l'annexe III du rapport du Groupe d'experts du 22 octobre 2002, annexe contenant la liste des entreprises considérées en violation des Principes directeurs de l'OCDE, pour les inscrire sous la rubrique des cas «résolus» dans le dernier rapport d'octobre 2003, «*n'invalide nullement les renseignements obtenus antérieurement par le Groupe d'experts concernant les activités des parties*»<sup>1</sup>. Et comme le dernier rapport n'indique pas pour laquelle des 5 raisons possibles<sup>2</sup> chacune des

...2

---

<sup>1</sup> Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, 23 octobre 2003, paragraphe 23. S/2003/1027.

<sup>2</sup> Le nom d'une entreprise est inscrit dans la catégorie des cas «résolus» si :

- après avoir reconnu avoir adopté un comportement non approprié, elle l'a corrigé ou a proposé de le faire;
- elle a cessé ses liens avec des entreprises congolaises qui ne respectaient pas les normes admises internationalement;
- elle a pu démontrer que des comportements, suspects en apparence, étaient tout à fait acceptables;
- elle était en opération en RDC bien avant le conflit et, se trouvant en territoire gouvernemental ou rebelle, a poursuivi ses activités de manière responsable;
- ses activités n'avaient de lien qu'indirectement avec la RDC.

2...

sept entreprises s'est vue retirée de cette première liste, il est impossible, tant pour le public que pour les parties concernées, d'avoir une idée juste de leur conduite durant la guerre. Par ailleurs, une entreprise canadienne, International Panorama Ressources Corporation<sup>3</sup>, était classée dans la catégorie IV, requérant un supplément d'enquête de la part du gouvernement du Canada.

Dans sa déclaration du 19 novembre 2003, le Président du Conseil de sécurité engageait pourtant tous les États concernés à procéder à leur propres enquêtes sur la base des informations rassemblées par le Groupe d'experts. Jusqu'à présent, seule la Belgique semble avoir entrepris pareille enquête. Elle a demandé, et obtenu, l'accès à la documentation du Groupe d'experts de même que le PCN de Grande Bretagne.

Le Canada devrait suivre cette voie. En effet, pour écarter toute ambiguïté et rendre justice aux entreprises canadiennes, si elles ne sont pas fautives, le PCN devrait appliquer jusqu'au bout les procédures à sa disposition. Pour au moins un cas, celui de First Quantum Minerals (FQM), accusée dans le premier rapport d'avoir offert des versements en espèces et en actions pour plus de 100M \$US à des fonctionnaires haut placés afin d'obtenir des licences d'exploitation, le PCN devrait poursuivre son travail. Ces accusations sont graves et font l'objet d'un chapitre spécifique des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (Chapitre VI).

Des questions demeurent toujours en suspend suite à la réponse écrite envoyée par cette entreprise au Groupe d'experts<sup>4</sup>. Après avoir, dans un premier temps, réfuté catégoriquement ces allégations comme étant sans fondement<sup>5</sup>, FQM a, par la suite, plaidé que des agissements répréhensibles à la base de ces accusations avaient été le fait de consultants indépendants engagés pour du travail de «lobby politique» en RDC à la fin de 1997; une fois le problème connu cependant, les liens contractuels avec eux avaient été immédiatement interrompus au cours de 1998. En outre, FQM a affirmé qu'aucun paiement, sous forme de versement comptant ou d'actions boursières de la compagnie, n'a été octroyé ou promis à quelque agents gouvernementaux que ce soit.

Dans ce cas précis, le PCN devrait obtenir des réponses à au moins quatre questions : Quand l'entreprise a-t-elle été mise au courant de ces versements ou promesses d'avantages offerts par ses consultants? Pourquoi avoir catégoriquement réfuté en octobre 2002, les allégations du Groupe d'experts? Quelle mesure de contrôle FQM a-t-elle mis en place pour interdire de tels pratiques par ses consultants? Comment l'entreprise peut-elle expliquer que ses propres contractuels puissent offrir de telles sommes à son insu?

Nous ne présumons en rien de la culpabilité de cette entreprise. Cependant, il est de son intérêt que tout doute soit écarté. En effet, FQM a entrepris avec la fin de la guerre, de développer ses activités dans la province du Katanga comme d'autres entreprises canadiennes classées, pour la plupart, comme «juniors» dans l'industrie. La RDC a certes besoin d'investissements importants dans le secteur minier, déterminant pour la relance de son développement économique. Ces investissements devraient cependant s'effectuer dans un cadre de transparence et de légalité qui rompt avec les pratiques passées en partie responsables du déclin du secteur. Ces entreprises seraient en meilleure position, vis-à-vis des autorités congolaise, des autres entreprises et des travailleurs katangais, si le Canada adoptait

...3

---

<sup>3</sup> Maintenant Kakanda Development

<sup>4</sup> Réaction No. 4; 12 juin 2003, document S/2002/1146/Add.1

<sup>5</sup> Communiqué de presse de First Quantum Mineral, 22 octobre 2002.

une position ferme dans le domaine à partir des cas précis mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts.

Par ailleurs, le Canada occupe actuellement une place à l'avant scène de la transition politique en RDC. Comme membre du *Comité international d'accompagnement de la transition* (CIAT) constitué en avril 2003, il joue un rôle politique de premier plan auprès de toutes les composantes du gouvernement de transition. À titre de co-président, avec les Pays Bas, du Groupe des amis des Grands Lacs qui soutient financièrement et politiquement l'organisation de la *Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs*, il entretient des contacts soutenus avec les autorités des pays de la grande région. C'est une position d'influence sans équivalent actuellement en Afrique. À ses interventions pour soutenir la transition démocratique en RDC et l'instauration d'une paix dans la région basée sur les principes d'un état de droit et des pratiques de bonne gouvernance, devraient correspondre des actions concrètes, au Canada même, pour s'assurer que les nombreuses entreprises prêtes à investir en RDC, les «juniors» particulièrement, agissent en toute transparence et légalité. Un suivi plus conséquent du rapport du Groupe d'experts par le PCN aurait pour effet de lancer un signal fort à l'effet que le Canada fait la promotion des seuls investissements responsables comme moteur du développement en RDC et en Afrique.

D'autre part, les membres de la *Table de concertation sur les droits humains au Congo/Kinshasa* ont trouvé difficile, à la lecture du rapport annuel 2004, de départager les interventions du PCN qui concernaient directement la plainte formelle envoyée le 5 décembre 2002 de celles qui relevaient de ses activités régulières d'information. Ils auraient préféré recevoir une réponse formelle indiquant que leur plainte ne recevrait pas de suite plutôt qu'un avis donné au cours d'une rencontre informelle.

En terminant, nous demandons au PCN du Canada :

- A-t-il demandé au Bureau de l'ONU pour les questions légales (Department for Legal Affairs) la documentation à «usage restreint mais non confidentiel» relative à FQM? Si non pourquoi compte tenu de la gravité des accusations?
- Quels sont les résultats de l'enquête sur les activités de International Panorama Ressources Corporation en RDC durant le conflit?

Veillez recevoir, Monsieur MacKay, nos salutations distinguées.

Denis Tougas  
 Coordonnateur  
 Table de concertation sur les droits humains au Congo/Kinshasa<sup>6</sup>  
 basée à Entraide missionnaire

---

<sup>6</sup> La Table de concertation sur les droits humains au Congo/Kinshasa a été fondée en 1988 à la requête de communautés missionnaires, de groupes d'Église de l'Ontario et du Québec. Elle est composée actuellement de communautés missionnaires et de groupes d'Église qui ont toujours des membres en RDC, de la majorité des organismes de coopération internationale qui y développent des projets, et de groupes canado-congolais qui entretiennent des liens continus avec des ONG congolaises. Depuis 1990, les membres ont demandé à l'Entraide missionnaire d'animer la concertation à partir de Montréal